

Séance du 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sans public, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Mme Ophélie MONTCHANIN absente, excusée et Mme Marie-Annick JÉZÉQUEL absente, ayant donné procuration à Mme Sandrine NOEL.

Monsieur HAUTAVOINE a été élu secrétaire de séance.

Après l'observation d'une minute de silence pour Madame Catherine THIEN, le Maire entame l'ordre du jour.

Adoption de la séance du 31 mars 2021

15 pour et 3 contre

(Contre : POCQUET A-M HAUTAVOINE G. ALTMAYER S.)

Le Maire rappelle l'article 16 du règlement intérieur des élus qui précise qu'il dispose de 5 jours pour répondre aux demandes des élus.

Madame POCQUET précise qu'il manque les heures d'arrivée de 2 membres du conseil qui se sont présentés en cours de séance. Il est également pris note qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu : il convient de lire que Monsieur LIESCH a présidé le vote du compte administratif 2020 (et non Monsieur GRIFFON).

L'assemblée approuve le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021.

N° 22-2021

Demande de modifications mineures du règlement du PLU

15 pour 3 ne prend pas part au vote

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de transférer des lotissements, pour lesquels les travaux de viabilisation sont terminés, de la zone AU à la zone U. Il s'agit des lotissements de la Bassière, du Clos du Chatelet et du Ménil. De même, il explique que le règlement du PLU relatif à la zone A est à modifier afin d'autoriser la construction de clôtures comprenant, au maximum, un muret de 1 mètre, surélevé d'un grillage dont la hauteur totale ne dépasserait pas 2 mètres. Madame POCQUET, Monsieur GAIDOZ et Monsieur MOUSEL, étant concernés par les zones impactées par ces modifications, ne prennent pas part au vote.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide :

- de solliciter la C.U. du Grand Reims pour ces modifications simplifiées du PLU
- Charge le maire des formalités à accomplir.

N° 23-2021

Demande de subvention au titre du fonds de soutien aux investissements alloué par la CUGR

16 pour et 2 contre

(Contre : POCQUET A-M HAUTAVOINE G.)

La Communauté urbaine du Grand Reims alloue tous les 3 ans une enveloppe de 3 000 000 € pour le versement d'un fonds de soutien aux communes membres qui en font la demande. Ce fonds concerne tous types de projets communaux pour lesquels il est impératif de déposer les demandes à partir du 5 juillet prochain. Le Maire propose de déposer un dossier pour le projet de construction d'un Dojo.

Cette construction d'environ 215 m² fera l'objet d'une extension du bâtiment actuel et sera située dans la cour de l'ancienne école maternelle.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 360 000 € HT.

Après débat, l'Assemblée décide de solliciter une subvention auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims du montant le plus élevé et arrête le plan de financement comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Travaux	360 000 €	432 000 €	Subvention CUGR	80 000 €
			Autofinancement	280 000 €
Total	360 000 €	432 000 €		360 000 €

Charge le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

N° 24-2021

Adoption de la charte de la laïcité de la CUGR 18 pour

Après avoir fait lecture de l'article premier de la Constitution de la République Française de 1958, le Maire présente la charte de laïcité rédigée par la Communauté urbaine du Grand Reims à l'assemblée. Il précise que cette constitution doit être soumise au vote des différentes communes membres. Cette Charte a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 et conditionne le soutien financier à la signature de la charte pour les associations. Après débat, les membres valident à l'unanimité cette charte.

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1^{er},

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération CC-2021-2 du 25 mars 2021 relative à l'adoption de la charte de la laïcité de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religions,

Considérant la volonté de la commune de WARMERIVILLE de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

Considérant que la commune de WARMERIVILLE souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

Considérant que le soutien financier de la commune de WARMERIVILLE aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

Considérant que les associations soutenues par la commune de WARMERIVILLE s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,
Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la commune de WARMERIVILLE pourra retirer la subvention attribuée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la charte de la laïcité de la commune de WARMERIVILLE, telle qu'annexée.

N° 25-2021

Choix de l'entreprise pour la rénovation de la façade de le MSP 18 pour

Le Maire donne la parole à Monsieur Richard, adjoint en charge de la commission des bâtiments.
Ce dernier présente à l'assemblée les 3 devis relatifs à la rénovation de la façade de la MSP et du mur de clôture :

	Total HT	Total TTC
Entreprise Bach	15 960.00 €	17 556.00 €
CT Ravalement	18 391.94 €	20 231.13 €
Entreprise Grenier	21 817.00 €	26 180.40 €

Après cet exposé, l'assemblée décide de suivre la proposition de la commission en choisissant de retenir le devis proposé par l'entreprise BACH pour un montant TTC de 17 556.00 €.

N° 26-2021

Choix de l'entreprise pour le changement du dispositif de chauffage au Figuier 18 pour

Monsieur Richard, adjoint en charge de la commission des bâtiments, explique qu'il devient nécessaire de changer le dispositif de chauffage du Figuier qui est installé depuis 25 ans et pour lequel il n'est plus possible d'obtenir des pièces de rechange. Il propose un nouveau système de chauffage qui sera situé au rez-de-chaussée. Il sera constitué de 2 chaudières gaz à condensation et devrait permettre un gain d'économie d'environ 30%.

Ce dernier présente à l'assemblée les 2 devis relatifs à l'installation de système

	Total HT	Total TTC
Entreprise Buczek	31 288.25 €	37 545.90 €
Entreprise Engie, Home Services, agence de Reims	28 333.33 €	34 000.00 €

Après cet exposé, l'assemblée décide de suivre la proposition de la commission en choisissant de retenir le devis proposé par l'entreprise Engie pour un montant TTC de 34 000.00 €.

Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil du public à la MSP et à l'agence postale

A compter du 1^{er} juillet 2021

18 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Considérant l'ouverture prochaine de la MSP et la nécessité d'avoir un agent pour tenir l'accueil de ce bâtiment et l'agence postale,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : *Un emploi permanent d'agent d'accueil du public à la MSP et à l'agence postale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) est créé à compter du 1^{er} juillet 2021.*

Art.2 : *L'emploi d'agent d'accueil du public à la MSP et à l'agence postale relève du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^e classe.*

Art.3 : *Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.*

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel.

Art. 4 : *L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions agent d'accueil du public de la MSP et de l'agence postale.*

Art. 5 : *L'agent devra être titulaire d'un diplôme et devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans en accueil du public, être doté de connaissances comptables de base et être organisée. Il devra également rédiger et mettre en page des documents.*

Art. 6 : *L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 356 et l'indice brut 558.*

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière Administrative :

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Art. 8 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et suivants.

Informations diverses : Le maire informe l'assemblée :

1. *Bureau de tabac presse* : L'ouverture d'un bureau de tabac presse est en projet dans une des cellules de la zone commerciale du Val des Bois. Ce projet a reçu un avis favorable du syndicat des buralistes mais un avis défavorable du bureau des douanes. Ce projet faisant suite à la fermeture du bureau de tabac historique et qui permet d'avoir un bureau de tabac sur la commune de 2500 habitants, un courrier a été envoyé à la directrice du bureau des douanes, à l'appui de ces éléments, en lui demandant de revoir sa décision.
2. *Borne électrique* : Un projet d'installation d'une borne électrique sur le parking du magasin « Marchés aux affaires » est initié. Cette borne, située idéalement en sortie d'autoroute et dont la charge sera ultra rapide, serait installée par le SIEM.
3. *Travaux en cours* : Monsieur LIESCH, adjoint à l'urbanisme, PLU, cadre de vie, développement économique, voirie et agriculture précise l'avancée des travaux de la voie verte entre Warmeriville et Isle-sur Suipe. A ce jour, il reste à exécuter l'enrobé, l'engazonnement et la pose des barrières. Les massifs des mats d'éclairage ont été préparés par les agents du service technique ainsi que ceux du terrain de pétanque. Les travaux de création du chemin piétonnier de la rue du pré sont commencés.
4. *Commission fleurissement* : Madame DOBIGNY, adjointe en charge de la commission, annonce que la visite de la commission des Villes et Villages fleuris devrait passer mais la date n'est pas connue à ce jour. Concernant les jardins familiaux, les travaux sont terminés et toutes les parcelles sont réservées à ce jour. Un point est également fait sur les lauréats des maisons fleuries : 10 lauréats ont reçu un bon d'achat de 45 euros. Un point est fait sur le fleurissement de la Commune qui est en cours. La commission travaille actuellement au projet de fleurissement du rond-point de l'arbre. Une enveloppe de 5 000 € est allouée pour planter des arbres dans le secteur de la petite Bassière, du parc Harmel et de la Chapelle Saint Druon.
5. *Elections départementales et régionales* : un appel à volontaires est fait pour être assesseurs les 20 et 27 juin prochain. Concernant la Covid-19, il sera nécessaire d'être soit vacciné, soit de fournir un test covid négatif récent. Concernant le vaccin, les volontaires auront un accès prioritaire au vaccin.
6. *Monsieur Griffon*, adjoint à l'environnement, réunira prochainement la commission afin de réfléchir à la mise en place de panneaux d'indication sur la voie verte.
7. *Jurés d'assise* : conformément à la circulaire de la Préfecture, le Maire effectuera le tirage au sort en présence de ses adjoints ou de membres du conseil municipal. Ce tirage au sort sera fait directement depuis le logiciel élections.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 03.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

GAIDOZ Hervé :

JÉZÉQUEL Marie-Annick :
Absente excusée ayant donné procuration à Sandrine NOEL

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

LOPES Sébastien :

HECQUET Anne :

MASSICOT Fabien :

DAVIAUD Jérôme :

MONTCHANIN Ophélie :
Absente excusée

COTTARD Gwenaelle :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

ALTMAYER Séverine :